



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 12
Commune de Saint-Vincent-de-Salers
Objet : travaux d'enrochement

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vu l'avis favorable des communes de Saint-Vincent-de-Salers et de Moussages
- Vu la demande de l'entreprise RMCL

Considérant que pour effectuer les travaux en objet, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 12

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 18 au 20 février 2026, la circulation sur la RD 12 sera interdite entre le PR 32+920 et 33+000 .

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 12, 678 et 30 via Moussages et le col d'Aulac.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise RMCL.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RMCL
- M. le Directeur des Mobilités
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Mauriac
- le crd de Salers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

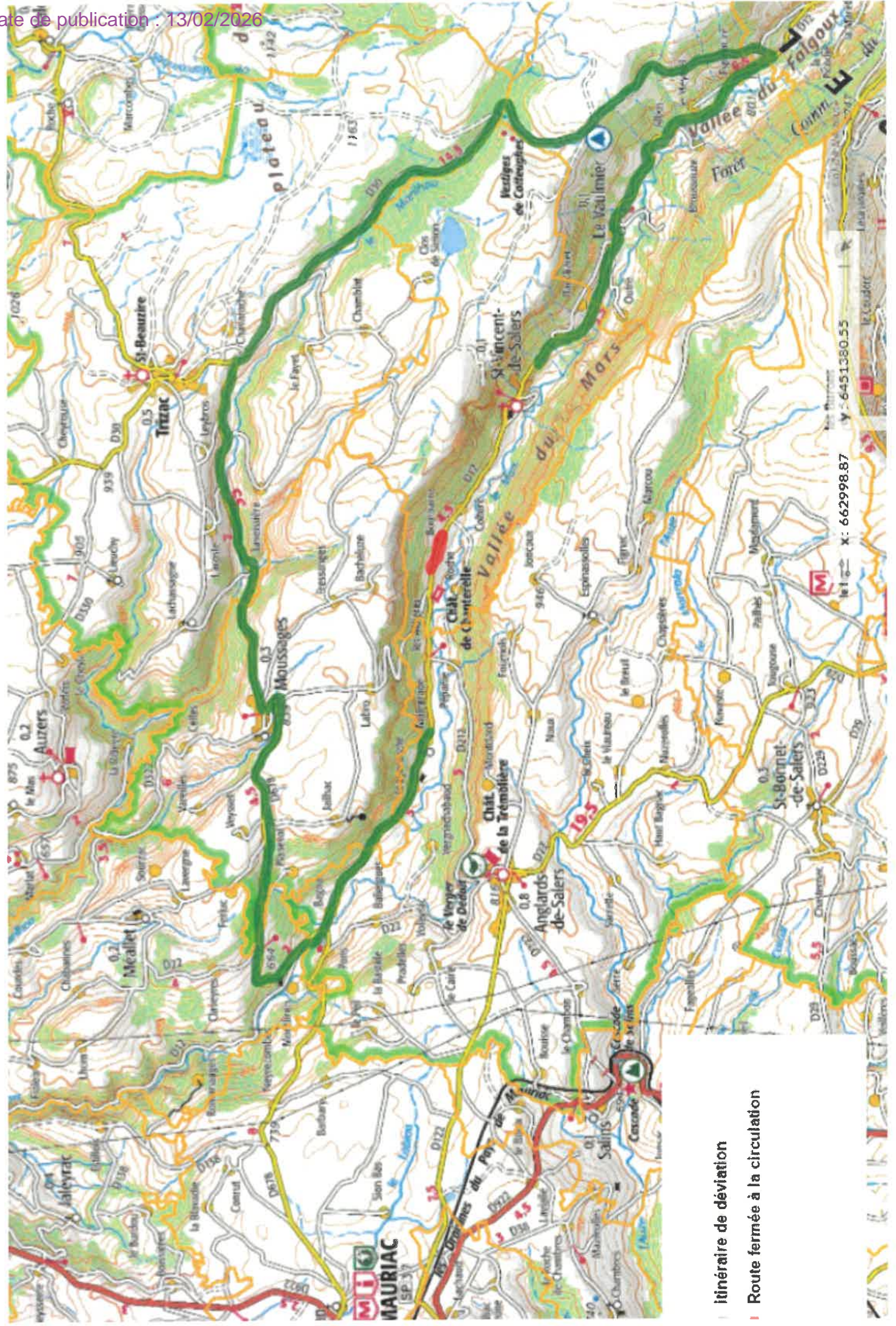
- Les mairies de Saint-Vincent-de-Salers, Le Falgoux, Le Vaulmier, et Moussages
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 13/02/2026

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Itinéraire de déviation

Route fermée à la circulation

Fabrice Bouscatier

De: Mairie SAINT VINCENT DE SALERS
Envoyé: mercredi 11 février 2026 14:32
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RE : CD du Cantal - Déviation RD12, commune de Saint-Vincent de Salers

Monsieur Bouscatier,

Gérard Chancel, maire de Saint-Vincent de Salers, accuse bonne réception de votre présent message.

Au regard de l'intérêt des travaux envisagés, le maire émet un avis favorable à la mise en place de la déviation projetée.

Avec l'espoir de répondre à votre attente,

Très cordialement,

Marie-Laure Dubois,
secrétaire de mairie.

Tél. : 04 71 69 52 39

Permanences : lundi - mercredi & vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Le : 11 février 2026 à 10:09 (GMT +01:00)

De : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>

À : "transports15@auvergnerhonealpes.fr" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : "Mairie MOUSSAGES" <mairie-moussages@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT VINCENT DE SALERS" <mairie-stvincent@orange.fr>, "Remy Pettex Sorgue" <rpettex-sorgue@cantal.fr>

Objet : CD du Cantal - Déviation RD12, commune de Saint-Vincent de Salers

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un enrochement

la Route départementale n° 12 au PR 32+977 entre les hameaux de Méric et Bombarre

sera fermée à la circulation du 18 au 20 février prochain.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Date de publication : 13/02/2026

RE : CD du Cantal - Déviation RD12, commune de Saint-Vincent de Salers

Mairie MOUSSAGES

jeu. 12/02/2026 09:07

À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>;

Bonjour Monsieur Bouscatier,

Monsieur le Maire vous fait part de son avis favorable pour la déviation envisagée.

Vous souhaitant une bonne journée,

Aurore VAN HAEREN
Secrétaire de mairie

Mairie de Moussages
19 Rue Saint Barthélémy
15380 MOUSSAGES
04.71.40.07.68

Ouverture du secrétariat :
Du lundi au vendredi, de 9h à 13h

Le : 11 février 2026 à 10:09 (GMT +01:00)

De : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>

À : "transports15@auvergnerhonealpes.fr" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : "Mairie MOUSSAGES" <mairie-moussages@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT VINCENT DE SALERS" <mairie-stvincent@orange.fr>, "Remy Pettex Sorgue" <rpettex-sorgue@cantal.fr>

Objet : CD du Cantal - Déviation RD12, commune de Saint-Vincent de Salers

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un enrochement

la Route départementale n° 12 au PR 32+977 entre les hameaux de Méric et Bombarre

sera fermée à la circulation du 18 au 20 février prochain.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.